



## Cuve de fioul dans la maison

Par **cesou13**, le **08/05/2013** à **17:47**

Bonjour,

Nous louons un appartement qui était un ancien garage depuis le 26 avril 2013 et avons une cuve de fioul dans la maison, une porte standard sépare notre logement de cette cuve. Est ce légal? Faut-il des portes coupes feu? Est ce dangereux?

Par **youris**, le **08/05/2013** à **19:15**

bjr,

avant de signer le bail vous ne connaissiez l'existence de cette cuve ?

cdt

Par **cesou13**, le **08/05/2013** à **19:45**

Oui,mais cette porte devait etre condamnée mais elle ne se ferme meme pas.

En faite, cette maison je devais l'avoir le 1er avril (date inscrite sur le bail), le directeur de l'agence me contact 2 ou 3 jours avant cette date pour me dire que la maison n'est pas prête le propriétaire n'a pas finie les travaux et qu'il en a encore pour 1 mois.

Donc , mon mari et mes 2 enfants avons dû être héberger chez mes parents pendant 1 mois 1/2 afin de n'être pas a la rue, puisque j'avais donnée mon préavis également a mon ancien logement. Donc je me suis retrouvée dans une situation compliquée..

En date du 26/04 nous faisons l'état des lieux et là, nous avons retrouvée une maison dans un état pas possible, j'ai contacté de suite le directeur qui m'a dit je vais faire un point avec ma collaboratrice et je vous rappels. Entre temps, nous nous avons prévus d'emménager ou du moins nos meubles, car pendant 1mois nos meubles était dans un dépôt meuble.

Donc j'ai tout nettoyé, j'ai mit 3 jours pour nettoyer afin de pouvoir y mettre nos meubles.

Passée les 3 jours on s'apercoient qu'il y a une fuite d'eau, que le lino tout neuf gondole de partout .. Bref, moi j'ai jetée l'éponge et appeler encore une fois le directeur. Il m'a dit de laisser dans l'état et de venir voir dans 1 semaine.

Donc hier il est venu et a constater les faits, de plus il nous dit que sur le montant des charges noté sur le bail ils se sont complètement trompé donc soit nous payerons 900€ au moment de la regul ou alors ben de lisser. Bref, nous en pouvons plus il y a toujours quelques choses donc c'est pour cela que je vous pose la question sur cuve!!

Je ne sais pas quels sont mes droits déjà pour le retard et de tous les désagréments occasionnés.

Par **cesou13**, le **08/05/2013** à **20:14**

De plus,

Nous partageons 1 compteur électrique ainsi qu'une cuve de fioul et l'eau pour 2 appartements.

Nous payons donc des charges pour l'EDF le Fioul et l'eau directement à l'agence.

Est ce légal?

Par **janus2fr**, le **09/05/2013** à **11:45**

Bonjour,

Vous avez déjà posé une partie de ces questions dans une autre discussion où je vous ai en partie répondu.